

**Bruxelles, le 17 octobre 2024
(OR. en)**

EUCO 25/24

**CO EUR 20
CONCL 5**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (17 octobre 2024) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien.
2. Le Conseil européen a abordé la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, dans toutes ses dimensions, et a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne le soutien global de l'Union à l'Ukraine et à sa population, alors que l'Ukraine exerce son droit naturel de légitime défense.
3. Le Conseil européen condamne à nouveau résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et il réaffirme son soutien constant à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il réaffirme également l'engagement inébranlable de l'Union européenne de continuer d'apporter à l'Ukraine et à sa population un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique aussi longtemps qu'il le faudra et aussi intensément que nécessaire. La Russie ne doit pas l'emporter.
4. Le Conseil européen réaffirme son soutien à une paix globale, juste et durable fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international, conformément aux principes et objectifs clés de la formule de paix ukrainienne. Dans le prolongement du sommet sur la paix en Ukraine, l'Union européenne et les États membres poursuivront leurs efforts intensifs de sensibilisation à l'échelle mondiale en vue d'obtenir le soutien international le plus large possible et de définir les mesures à prendre. Le Conseil européen souligne également qu'aucune initiative concernant l'Ukraine ne peut être prise sans l'Ukraine. L'Union européenne continuera de jouer un rôle actif sur cette question et dans la poursuite des efforts conjoints au niveau international. Le Conseil européen se félicite de la tenue du sommet Ukraine-Europe du Sud-Est à Dubrovnik, le 9 octobre 2024.

5. Le Conseil européen a fait le point sur les travaux réalisés en ce qui concerne la fourniture d'un soutien militaire à l'Ukraine. Il invite le Conseil à achever rapidement les travaux sur les mesures d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix qui constitueront une incitation supplémentaire à la fourniture d'un soutien militaire à l'Ukraine. Le Conseil européen appelle à rapidement amplifier le soutien militaire et en accélérer la fourniture, particulièrement en ce qui concerne les systèmes de défense aérienne, les munitions et les missiles, qui sont nécessaires de toute urgence pour protéger la population ukrainienne et les infrastructures énergétiques critiques du pays, et il souligne qu'il importe d'accroître le soutien à l'industrie de la défense ukrainienne. Le Conseil européen se félicite également des progrès accomplis en ce qui concerne la prorogation du mandat de la mission d'assistance militaire de l'UE, prend note des travaux en cours sur son réexamen stratégique et demande au Conseil d'adopter rapidement un mandat actualisé.
6. Le Conseil européen souligne qu'il importe de respecter l'engagement pris lors du sommet du G7 tenu dans les Pouilles consistant à fournir, conjointement avec les partenaires du G7, une somme d'environ 45 milliards d'euros (50 milliards de dollars) d'ici la fin de l'année afin de répondre aux besoins actuels et à venir de l'Ukraine en matière militaire, budgétaire et de reconstruction. À cet égard, il invite le haut représentant et la Commission à travailler avec l'Ukraine sur chacune de ces composantes. Sous réserve du droit de l'UE, les avoirs de la Russie devraient rester immobilisés jusqu'à ce que la Russie cesse sa guerre d'agression contre l'Ukraine et l'indemnise des dommages causés par cette guerre. Dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, le Conseil européen se félicite de l'accord intervenu sur l'utilisation des recettes exceptionnelles provenant d'avoirs russes immobilisés, tout en continuant à tenir compte de tous les aspects juridiques et financiers pertinents. Il s'efforcera de veiller au partage équitable et à la solidarité entre les partenaires du G7 ainsi qu'avec les États membres qui sont particulièrement exposés à des risques financiers et juridiques.
7. Le soutien militaire interviendra dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.

8. Le Conseil européen condamne fermement les bombardements russes incessants sur les infrastructures énergétiques et civiles critiques de l'Ukraine. Il soutient tous les efforts, tant publics que privés, visant de toute urgence à accroître la sécurité énergétique de l'Ukraine avant l'hiver et à répondre aux besoins humanitaires et de protection civile immédiats de la population ukrainienne, tout en rendant le système énergétique ukrainien plus résilient à long terme. Le Conseil européen souligne que toute action mettant en péril la sûreté et la sécurité des installations nucléaires est inadmissible, et il salue les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour suivre la situation et contribuer au maintien de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Dans ce contexte, il préconise une intégration plus poussée du système énergétique ukrainien dans le réseau énergétique de l'Union et appelle à prendre des mesures concrètes à cet égard. Le Conseil européen reconnaît le rôle important joué par les États membres limitrophes.
9. Le Conseil européen condamne la destruction d'infrastructures portuaires et les attaques contre des navires commerciaux. Il s'oppose à l'instrumentalisation des produits alimentaires, qui met en péril la sécurité alimentaire mondiale, au détriment des personnes vulnérables et des régions les plus démunies.
10. Le Conseil européen est extrêmement préoccupé par les informations faisant état d'exécutions de prisonniers de guerre ukrainiens par les forces russes. Il met l'accent sur le fait que le droit international humanitaire, y compris en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre, doit être respecté en toutes circonstances. Aucun crime ne saurait rester impuni.
11. L'Union européenne demeure prête à limiter encore la capacité de la Russie à faire la guerre, y compris au moyen de sanctions supplémentaires et, comme cela avait été préconisé dans les conclusions du Conseil européen d'avril 2024 et conformément à celles-ci, de droits à l'importation sur les produits agricoles russes et biélorusses. Le Conseil européen renouvelle son appel à la mise en œuvre pleine et effective des sanctions et à de nouvelles mesures pour contrecarrer leur contournement, y compris par l'intermédiaire de pays tiers.

12. Le Conseil européen condamne fermement le soutien que des pays tiers continuent d'apporter à la guerre d'agression menée par la Russie, et demande instamment à ceux-ci de mettre fin à toute aide. Il s'agit non seulement du soutien militaire direct, mais aussi de la fourniture de biens à double usage et de biens sensibles qui permettent le maintien de la base industrielle militaire de la Russie. En coordination avec ses partenaires internationaux, l'Union européenne a réagi rapidement à cette menace pour la sécurité européenne et mondiale, notamment par un train de nouvelles mesures restrictives importantes à l'encontre de l'Iran, qui comprend la désignation de personnes et d'entités participant aux programmes iraniens de missiles balistiques et de drones.
13. L'Union européenne reste résolue à apporter un soutien à la réparation, au rétablissement et à la reconstruction de l'Ukraine, en coordination avec ses partenaires internationaux. La prochaine conférence sur la reconstruction de l'Ukraine se tiendra en Italie en juillet 2025.
14. L'Union européenne continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Ukraine et de soutenir ses efforts de réforme sur sa trajectoire européenne.
15. L'Union européenne reste déterminée à soutenir les personnes déplacées en raison de cette guerre, tant à l'intérieur de l'Ukraine qu'au sein de l'Union européenne, y compris au moyen d'une assistance financière appropriée et flexible aux États membres qui supportent la plus grande partie des dépenses consacrées aux réfugiés en matière de frais médicaux, de frais d'éducation et de frais de subsistance.

II. MOYEN-ORIENT

16. Le Conseil européen est vivement préoccupé par l'escalade militaire dramatique au Moyen-Orient et par le risque que celle-ci représente pour l'ensemble de la région. Il invite toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à mettre fin immédiatement à toutes les hostilités et à respecter pleinement le droit international, y compris le droit international humanitaire. L'Union européenne est fermement résolue à contribuer à apaiser la situation et à réduire les tensions.

17. L'Union européenne reste déterminée à continuer de fournir à la population au Moyen-Orient une assistance adaptée à ses besoins, une attention particulière étant accordée aux personnes les plus vulnérables, en intensifiant son engagement humanitaire compte tenu des besoins croissants.
18. Le Conseil européen condamne avec la plus grande fermeté les attaques iraniennes perpétrées contre Israël le 1^{er} octobre 2024 ainsi que les actions gravement déstabilisatrices menées par l'Iran au Moyen-Orient par l'intermédiaire de groupes armés et de groupes terroristes (y compris les houthistes, le Hezbollah et le Hamas), qui constituent une menace grave pour la stabilité de la région. Il réaffirme le droit d'Israël de se défendre ainsi que l'attachement de l'Union européenne à la sécurité d'Israël et à la stabilité régionale. Le droit international humanitaire doit être respecté par toutes les parties et le cycle dangereux d'attaques et de représailles doit prendre fin.
19. Le Conseil européen se déclare extrêmement préoccupé par l'escalade militaire au Liban et déplore le nombre inacceptable de victimes civiles, les déplacements forcés causés par l'escalade de la violence et l'usage persistant de la force militaire. Il rappelle qu'il est nécessaire de faire en sorte que les civils soient protégés en toutes circonstances, que les infrastructures civiles ne soient pas prises pour cible et que le droit international soit respecté. Les attaques à la roquette perpétrées par le Hezbollah doivent cesser. La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Le Conseil européen appelle à un cessez-le-feu immédiat de part et d'autre de la Ligne bleue et à une mise en œuvre intégrale et symétrique de la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il invite en outre tous les partenaires à réagir face à l'aggravation de la crise humanitaire au Liban. L'Union européenne continuera d'apporter un soutien aux populations touchées, y compris les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les communautés d'accueil. Le Conseil européen réaffirme la nécessité de créer les conditions permettant le retour des réfugiés syriens en toute sécurité, de manière volontaire et dans la dignité, telles qu'elles sont définies par le HCR. Il rappelle que l'Union soutient fermement les institutions étatiques du Liban, y compris les forces armées libanaises. La conférence internationale de soutien à la population et à la souveraineté du Liban qui doit se tenir à Paris le 24 octobre 2024 contribuera à cet effort. Le Conseil européen engage tous les partenaires du Liban à contribuer au renforcement des forces armées libanaises et réaffirme que l'Union est prête à faciliter la coordination internationale de ces efforts, le cas échéant.

20. Le Conseil européen condamne les attaques perpétrées contre la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), au cours desquelles plusieurs membres du personnel de maintien de la paix ont été blessés. Ces attaques constituent une violation grave du droit international, sont absolument inacceptables et doivent cesser immédiatement. Le Conseil européen rappelle que tous les acteurs ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens de l'ONU, ainsi que de respecter l'inviolabilité des locaux de l'ONU en toutes circonstances. Le Conseil européen soutient le rôle fondamental de stabilisation que joue la FINUL dans le sud du Liban, et invite toutes les parties à protéger et à soutenir l'importante mission de la FINUL. Le Conseil européen demande instamment à toutes les parties de respecter pleinement les obligations qui leur incombent de garantir la sûreté et la sécurité du personnel de la FINUL en toutes circonstances et de permettre à la FINUL de continuer à exécuter son mandat.
21. À la suite du tragique anniversaire des attaques terroristes atroces perpétrées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, le Conseil européen condamne une nouvelle fois avec la plus grande fermeté ces actes injustifiés de violence délibérée et se tient aux côtés des familles des victimes et des otages détenus par le Hamas.
22. Le Conseil européen renouvelle son appel à un cessez-le-feu immédiat à Gaza, à la libération sans condition de tous les otages, à l'amélioration urgente de l'accès de l'aide humanitaire et à la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza, ainsi qu'à une cessation durable des hostilités, conformément à la résolution 2735 du Conseil de sécurité de l'ONU. À cette fin, il soutient les efforts de médiation déployés par l'Égypte, le Qatar et les États-Unis. En outre, il se déclare conscient du rôle central joué par la Jordanie en vue de désamorcer la crise et souligne l'importance que revêtent la stabilité et la sécurité de la Jordanie et de l'Égypte ainsi que de leurs frontières. Le Conseil européen déplore le nombre inacceptable de victimes civiles, en particulier de femmes et d'enfants, à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que les niveaux de faim catastrophiques et le risque imminent de famine dus à l'entrée insuffisante de l'aide à Gaza. Il rappelle en outre la nécessité de mettre intégralement en œuvre les ordonnances de la Cour internationale de justice.

23. Le Conseil européen rappelle ses conclusions de juin 2024 et condamne fermement la nouvelle escalade en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, à la suite de l'augmentation des violences de colons, de l'expansion des colonies illégales et de l'opération militaire menée par Israël. Il invite le Conseil à faire avancer les travaux sur de nouvelles mesures restrictives à l'encontre des colons extrémistes ainsi que des entités et organisations qui les soutiennent.
24. Le Conseil européen réaffirme l'attachement sans faille de l'Union européenne à une paix juste, globale et durable fondée sur la solution à deux États, ainsi que le soutien de l'Union à l'Autorité palestinienne en vue de contribuer à répondre à ses besoins les plus urgents et d'appuyer son programme de réformes. L'Union européenne soutiendra activement ses partenaires internationaux et s'emploiera à collaborer avec eux en ce qui concerne des mesures concrètes irréversibles en vue de la solution à deux États, relançant un processus politique à cette fin, y compris par la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence internationale pour la paix. Le Conseil européen souligne qu'une trajectoire crédible vers la reconnaissance d'un État palestinien constitue une composante essentielle de ce processus politique.
25. Le Conseil européen exprime son soutien entier et sans faille au secrétaire général de l'ONU. Le secrétaire général de l'ONU ne devrait nulle part être déclaré "persona non grata". Le Conseil européen insiste sur le rôle essentiel joué par l'ONU et ses agences, notamment l'UNRWA, qui fournit un soutien crucial à la population civile, tant à Gaza que dans l'ensemble de la région. Il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de l'UNRWA. Le Conseil européen condamne toute tentative d'abroger l'accord de 1967 entre Israël et l'UNRWA ou d'entraver de toute autre manière la capacité de ce dernier à exercer son mandat.
26. Par ailleurs, le Conseil européen a débattu de la situation en mer Rouge et exhorte les houthistes à mettre immédiatement un terme à toutes les attaques et à permettre le rétablissement de la sûreté maritime. Il souligne que l'EUNAVFOR ASPIDES et l'EUNAVFOR ATALANTA apportent une contribution essentielle à la sûreté maritime et à la liberté de navigation.

III. VEILLER À UN ORDRE INTERNATIONAL FONDÉ SUR DES RÈGLES

27. Dans un contexte de recrudescence des conflits et des tensions, qui s'accompagne d'une tendance alarmante à mépriser le droit international, le Conseil européen réaffirme son attachement indéfectible au multilatéralisme effectif et à l'ordre international fondé sur des règles s'articulant autour des Nations unies, en veillant résolument au respect de la charte des Nations unies et des règles et principes consacrés par celle-ci, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'autodétermination.
28. Le Conseil européen demeure déterminé à mettre fin à l'impunité et à faire en sorte que les responsables de violations du droit international et du droit international humanitaire répondent de leurs actes, partout dans le monde, et il rappelle qu'il importe d'appuyer et de mettre en œuvre les décisions des juridictions internationales.
29. Le Conseil européen se félicite de l'adoption du pacte pour l'avenir, qui vise à redynamiser le système multilatéral et à préparer l'Organisation des Nations unies à l'avenir.

IV. COMPÉTITIVITÉ

30. Dans le prolongement de ses conclusions d'avril 2024 et conformément au programme stratégique 2024-2029, le Conseil européen demande que des efforts supplémentaires soient consentis pour renforcer la compétitivité et la résilience économique de l'Union, assurer son renouveau industriel et permettre au marché unique de déployer tout son potentiel, en garantissant des conditions de concurrence équitables tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'échelle mondiale. Il souligne qu'il est urgent de prendre des mesures suivies d'effets.
31. Le Conseil européen invite l'ensemble des institutions de l'UE, des États membres et des parties prenantes à faire avancer les travaux d'urgence, notamment pour relever les défis recensés dans les rapports d'Enrico Letta ["Much more than a market" ("Bien plus qu'un marché")] et de Mario Draghi ("L'avenir de la compétitivité européenne").

32. Cette question sera traitée lors de la réunion informelle qui se tiendra à Budapest en novembre et le Conseil européen continuera de fournir régulièrement des orientations stratégiques en vue d'assurer la mise en œuvre de l'ambitieux pacte pour la compétitivité de l'Union.
33. Le Conseil européen a tenu un débat sur les recommandations intégrées par pays examinées par le Conseil, ce qui permet de clôturer le Semestre européen 2024.

V. MIGRATIONS

34. Le Conseil européen a tenu un débat stratégique approfondi sur les migrations dans toutes leurs dimensions et en ce qui concerne toutes les routes. Il rappelle que les migrations sont un défi européen exigeant une réponse européenne.
35. Le Conseil européen invite le Conseil, les États membres et la Commission à renforcer les travaux sur tous les axes d'action de l'approche globale en matière de migrations exposée en février 2023. Il prend note de la récente lettre de la présidente de la Commission. Le Conseil européen souligne qu'il importe de mettre en œuvre la législation adoptée par l'UE et d'appliquer la législation existante afin de relever au mieux les défis actuels.
36. En outre, le Conseil européen préconise une coopération accrue avec les pays d'origine et de transit, dans le cadre de partenariats globaux et mutuellement avantageux, pour s'attaquer aux causes profondes et lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains en vue d'éviter les pertes de vies humaines et de prévenir les départs irréguliers. L'alignement des pays voisins en matière de politique des visas constitue un élément important à cet égard. Des voies d'accès sûres et légales, dans le respect des compétences nationales, sont essentielles à une migration régulière et ordonnée.
37. Le Conseil européen appelle à une action résolue à tous les niveaux pour faciliter, accroître et accélérer les retours depuis l'Union européenne, en utilisant l'ensemble des politiques, instruments et outils dont l'UE dispose à cet effet, y compris la diplomatie, le développement, le commerce et les visas. Il invite la Commission à présenter d'urgence une nouvelle proposition législative.

38. Il ne saurait être toléré que la Russie et la Biélorussie, ou tout autre pays, détournent nos valeurs, y compris le droit d'asile, et sapent nos démocraties. Le Conseil européen exprime sa solidarité avec la Pologne et avec les États membres confrontés à ces défis. Les situations exceptionnelles appellent des mesures appropriées. Le Conseil européen réaffirme sa détermination à assurer un contrôle effectif des frontières extérieures de l'Union par tous les moyens disponibles, y compris avec le soutien de l'Union européenne, conformément au droit de l'UE et au droit international. Il réaffirme sa volonté de lutter contre l'instrumentalisation des migrants à des fins politiques.
39. Par ailleurs, il convient d'étudier de nouveaux moyens de prévenir et combattre la migration irrégulière, en conformité avec le droit de l'UE et le droit international.
40. Le Conseil européen rappelle l'importance du bon fonctionnement de l'espace Schengen, conformément au code frontières Schengen révisé.
41. Le Conseil européen reviendra sur cette question.

VI. RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

42. Le Conseil européen souligne que l'Union européenne soutient sans faille la République de Moldavie et sa trajectoire d'adhésion. Il salue l'engagement constant des autorités de la République de Moldavie en faveur du processus de réforme et les invite à poursuivre les réformes et à renforcer la résilience et la stabilité du pays.
43. Le Conseil européen condamne la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères auxquelles ne cesse de se livrer la Russie pour tenter de saper les élections démocratiques et le choix du peuple moldave en faveur d'un avenir européen prospère, stable et pacifique.
44. Le Conseil européen se félicite de l'adoption du troisième train de sanctions à l'encontre des responsables d'actions visant à déstabiliser, à compromettre ou à menacer la souveraineté et l'indépendance de la République de Moldavie. Le Conseil européen réaffirme son attachement indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Moldavie.

VII. GÉORGIE

45. Le Conseil européen réaffirme la volonté de l'Union de soutenir le peuple géorgien sur sa trajectoire européenne. Dans le même temps, il se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par la ligne de conduite suivie par le gouvernement géorgien, qui va à l'encontre des valeurs et des principes sur lesquels l'Union européenne est fondée.
46. Le Conseil européen rappelle qu'une telle ligne de conduite compromet la trajectoire européenne de la Géorgie, et entraîne de fait une interruption du processus d'adhésion. Il invite la Géorgie à adopter des réformes démocratiques, complètes et durables, conformément aux principes fondamentaux de l'intégration européenne. Le Conseil européen continuera de suivre la situation de près.
47. Le Conseil européen veut espérer que les prochaines élections législatives seront libres et régulières, conformément aux normes internationales, et que les observateurs électoraux internationaux et nationaux bénéficieront d'un accès sans entrave. Le Conseil européen insiste sur la nécessité de protéger la liberté, l'indépendance et la pluralité des médias.
48. Le Conseil européen réaffirme le soutien inébranlable de l'Union européenne à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il souligne l'engagement constant de l'Union européenne en faveur d'un règlement pacifique des conflits et sa politique de non-reconnaissance et de dialogue.

VIII. RELATIONS EXTÉRIEURES

Soudan

49. Le Conseil européen se déclare extrêmement préoccupé par la situation humanitaire catastrophique qui résulte du conflit au Soudan et condamne fermement le fait que des civils soient directement et aveuglément pris pour cibles, ce qui aggrave la crise humanitaire. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international de protéger les civils et de faciliter l'accès de l'aide humanitaire. Le Conseil européen appelle une nouvelle fois toutes les parties au conflit à chercher de toute urgence à mettre fin immédiatement aux hostilités, en vue d'une résolution durable du conflit, par le dialogue. L'Union européenne continuera de fournir une aide humanitaire et invite la communauté internationale à honorer sans tarder les engagements pris lors de la conférence humanitaire internationale pour le Soudan et les pays voisins.

Venezuela

50. Le Conseil européen demeure extrêmement préoccupé par la situation au Venezuela et par les violations des droits de l'homme signalées depuis l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Il exhorte les autorités vénézuéliennes à respecter la volonté démocratique du peuple vénézuélien et à mettre fin à la violence, à la répression et au harcèlement exercés contre l'opposition et la société civile. Les prisonniers politiques doivent être libérés. Seuls des résultats complets et vérifiables de manière indépendante seront acceptés et reconnus. L'Union européenne continuera de collaborer avec les partenaires régionaux pour soutenir les aspirations démocratiques du peuple vénézuélien. Elle se tient prête à soutenir une transition constructive et inclusive accompagnée de garanties pour les deux parties, afin de sortir le pays de l'impasse politique dans laquelle il se trouve et de rétablir les institutions démocratiques de manière pacifique. L'Union européenne est prête à mobiliser l'ensemble des instruments à sa disposition pour soutenir la démocratie au Venezuela. Les autorités vénézuéliennes doivent cesser leurs accusations sans fondement à l'encontre des pays de l'UE et respecter pleinement les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, en accordant un accès consulaire total et sans entrave aux citoyens européens détenus au Venezuela.

Maroc

51. Le Conseil européen prend note des récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne concernant les accords de 2019 entre l'UE et le Maroc. Le Conseil européen et le Conseil continueront de déterminer la politique étrangère conformément aux traités. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne accorde une grande valeur à son partenariat stratégique avec le Maroc et rappelle qu'il est nécessaire de préserver et de continuer à renforcer les relations étroites avec le Maroc dans tous les domaines du partenariat Maroc-UE.

Haïti

52. Le Conseil européen demeure extrêmement préoccupé par la situation en Haïti. Il préconise le déploiement complet de la mission multinationale d'appui à la sécurité en vue d'aider la police nationale d'Haïti à lutter contre la violence en bande organisée et de rétablir l'État de droit. Il demande également de nouvelles sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entités responsables de violences, dans le but de contribuer à rétablir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'État de droit en Haïti.

IX. AUTRES POINTS

Menaces hybrides

53. Le Conseil européen condamne fermement l'intensification de la campagne d'activités hybrides menée par la Russie ciblant l'Union européenne, ses États membres et ses partenaires. Il se félicite de l'adoption de mesures restrictives de l'UE eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie. L'Union européenne et les États membres continueront de renforcer leur résilience et d'utiliser pleinement la boîte à outils de l'UE relative à la lutte contre les menaces hybrides pour prévenir et décourager les activités hybrides de la Russie et y réagir.

Prix élevés de l'énergie

54. Le Conseil européen a débattu de la situation découlant du niveau élevé et de la volatilité des prix de l'électricité dans certaines parties de l'Europe et invite la Commission à proposer d'urgence des mesures visant à résoudre ce problème.

Conférences des parties aux conventions des Nations unies

55. Le Conseil européen a fait le point sur les préparatifs de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 29), qui se tiendra à Bakou (Azerbaïdjan), de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 16), qui se tiendra à Cali (Colombie), et de la conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (COP 16), qui se tiendra à Riyad (Arabie saoudite), et il appelle de ses vœux des mesures ambitieuses dans le contexte de l'augmentation des dommages et des perturbations dus aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la désertification, à la dégradation des terres et à la pollution. Dans un esprit de solidarité mondiale, le Conseil européen réaffirme la détermination de l'UE à réaliser les objectifs de financement, et appelle les pays tiers à s'acquitter également de leur part.

Lutte contre toutes les formes de discrimination

56. Le Conseil européen salue l'approbation de la déclaration du Conseil du 15 octobre 2024 sur le soutien à la vie juive et la lutte contre l'antisémitisme. Il réaffirme la profonde préoccupation que lui inspirent les incidents alarmants survenus récemment et condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de discrimination, notamment l'antisémitisme et la haine antimusulmane, l'intolérance, le racisme et la xénophobie.

